



المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

NOTE CIRCULAIRE

Il est porté à la connaissance de Messieurs les propriétaires des salles de cinéma qu'en application des dispositions de l'article 24 de la loi de Finances de l'exercice 2012 publiée au Bulletin Officiel en date du 17 mai 2012 sous le n° 6048, le secteur de l'exploitation cinématographique est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux de 20 % récupérable et ce, en remplacement de la taxe parafiscale sur les spectacles cinématographiques.

Aussi, les propriétaires des salles de cinéma sont invités, d'une part à régulariser les taxes parafiscales revenant au CCM et à l'Entraide Nationale et ce, jusqu'au 16 mai 2012 et d'autre part, de veiller à faire parvenir à cet établissement à la fin de chaque semaine, le nombre d'entrées et les recettes réalisées par les films programmés dans leurs salles de cinéma.

Le Directeur Général du Centre
Cinématographique Marocain

Nour-Eddine SAIL